

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 février 2017

Excusés : S. Pontarollo (pouvoir à J. Gallin-Martel), X. Francisco (Pouvoir à G. Gentaz), C. Jacobs (pouvoir à L. Glad), R. Dolin (Pouvoir à G. Bertola-Boudinaud), V. Bonnet.

Secrétaire de séance : Graziella Bertola-Boudinaud

**Débat sur la préparation du budget 2017** : Pour la préparation du budget, il faudra prendre en compte la diminution des recettes de l'Etat. [DGF la moitié des prélèvements 2016 : -15 000€, FPIC retour au montant 2015 : -10 000€, autres compensations (Taxe Professionnelle, taxe habitation...) : -5000€.] Soit, en tout une diminution de l'ordre de 30 000€.

En fonctionnement : pas de dépense nouvelle, mais intégration des augmentations du point d'indice, des mesures catégorielles et du Glissement Vieillesse Technicité. Formation du personnel.

En investissement : l'entrepôt communal, l'étude du dojo, une partie du PLU, le remplacement d'un tracteur aux services techniques, plus les lignes habituelles, sans recours à l'emprunt.

Taxes communales : Réévaluation forfaitaires des bases par la loi de finances 2017 : 0,4%.  
Proposition d'une augmentation des taux de 1%.

**Renégociation des contrats d'assurance** : La commune est assurée depuis de nombreuses années par AXA, pour la presque totalité des risques : bâtiments, véhicules, multirisque, responsabilité civile...etc... Vu le montant annuel du poste assurance, il serait utile de procéder à une renégociation. Un seul cabinet est à ce jour connu pour réaliser cette tâche. Décision, par 17 voix pour et une abstention de demander un devis au cabinet Delta-Consultant pour l'élaboration d'un cahier des charges de la consultation.

**Positionnement du point de recharge des véhicules électriques** : Le Conseil Municipal avait proposé au SEDI l'implantation du point de recharge sur le parking de Colruyt qui l'acceptait. Le SEDI refuse cette proposition car cela créerait une distorsion de concurrence avec Leclerc qui a implanté sa propre borne, à ses frais sur son parking. Le SEDI ne demande pas une implantation visible de la RD, mais proche du centre, car nous avons beaucoup de logements qui n'ont pas de garage et si un locataire achète un véhicule électrique il sera tributaire de la borne publique. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de proposer au SEDI l'emplacement derrière la Salle des Fêtes, entre la caserne des pompiers et le garage de la commune.

**Garantie d'emprunt accordé à la SEMCODA pour la réalisation de 4 pavillons PLUS et 2 pavillons PLAI « rue du petit Loup »** : Le principe a été défini de partager la garantie financière des bailleurs sociaux, pour la construction de logements HLM, à hauteur de 70% pour la CAPI et 30% pour la commune. Les emprunts contractés par la SEMCODA sont composés d'un prêt PLUS construction de 442 100€, d'un prêt PLUS Foncier de 216 900€, d'un prêt PLAI construction de 225 900€ et d'un PLAI Foncier de 102 400€, soit un montant total de 987 300€, garanti à 30% par la commune. Décision, à l'unanimité, d'accorder la garantie partielle de la commune à la SEMCODA, pour l'opération du petit Loup pour un montant de 296 190,00€.

**Garantie d'emprunt accordé à la SEMCODA pour la réalisation de 5 pavillons PLS « rue du petit Loup »** : Le principe a été défini de partager la garantie financière des bailleurs sociaux, pour la construction de logements HLM, à hauteur de 70% pour la CAPI et 30% pour la commune. Les emprunts contractés par la SEMCODA sont composés d'un prêt PLS construction de 246 400€, d'un prêt PLS Foncier de 335 800€, d'un prêt CPLS de 537 200€ soit un montant total de 1 119 400€, garanti à 30% par la commune. Décision, à l'unanimité d'accorder la garantie partielle de la commune à la SEMCODA, pour l'opération du petit Loup pour un montant de 335 820,00€.

**Aménagements de sécurité de l'Avenue de Ruffieu :** La commission des travaux élargie s'est rendue sur place le samedi 21 janvier. Elle propose afin de réduire la vitesse de ramener les voies de circulation à 5,00m par des lignes continues blanches, contre l'accotement à l'ouest et en laissant 2,00m de circulation piétons cycles à l'est. En deux points, proposition de doubler la bande peinte par de la bordure afin de pouvoir positionner deux coussins berlinois à chaque point. Décision de demander des devis sur cette base. Parallèlement, un sens unique sera mis en place pour rejoindre la rue des Plattières par la rue de l'Arbre Sec, le sens d'entrée dans l'Avenue de Ruffieu restant inchangé. (Unanimité)

**Sirène communale :** Il y a quelques années, la sirène a été rendue à la commune par le SDIS, car les pompiers ne l'utilisent plus puisqu'ils sont équipés de « bip » individuels. La commune avait décidé de la conserver pour la protection civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Lors de la dernière intervention par l'entreprise Serpollet-Bidaud, il est apparu que la sirène était irréparable. Une sirène neuve, suivant la couverture souhaitée est estimée entre 15 000 et 20 000€. Le conseil décide d'installer le tocsin sur l'horloge de l'église et d'examiner la possibilité de remplacer la sirène dans le cadre du budget 2017.

**Impayés à la cantine et à la garderie :** Les relances habituelles par la trésorerie ne sont souvent pas suivies d'effet. La commune a mis en place des relances personnelles. Le plus souvent, les personnes sont de bonne foi et règlent ce qu'elles doivent. Quelques personnes ne règlent rien malgré tout et le montant des impayés devient très important. Proposition de prendre une décision d'exclusion temporaire de la cantine et de la garderie dans le cas où après recherche d'une solution sociale l'impayé n'est pas soldé.

**Information sur les colis des retraités :** Le coût des colis portés en fin d'année aux retraités de plus de 70ans devient de plus en plus lourd pour le budget du CCAS. Le Conseil d'Administration du CCAS sera saisi de deux propositions : 1/ de ramener le colis à un colis de friandises (ballotin de chocolat, boîte de galettes bretonnes), de porter l'âge à 75 ans pour le colis, en gardant 70 ans pour l'invitation au repas annuel. 2/ De garder l'âge de 70 ans, mais de proposer, au choix du retraité, le colis ou le repas.

**Cession de parcelles à la SCI BPYM (Société Lacroix) :** Le Conseil Municipal a délibéré le 5 décembre 2016 pour accepter la vente à la SCI BPYM de parcelles qui sont des délaissés de voirie. Les références cadastrales ont changé suite à la nouvelle décision d'arpentage établie par le Géomètre Agate. Il s'agit de délibérer pour donner délégation au Maire pour signer la vente à la SCI BPYM sur la base des parcelles nouvellement désignées : AB 911 de 200m<sup>2</sup>, AB 906 de 73m<sup>2</sup>, AB 904 de 102m<sup>2</sup> et AB 908 de 20m<sup>2</sup>, soit un total de 395m<sup>2</sup>. Les parcelles AB 904 et 906 correspondant aux parcelles 564 et 543, les parcelles AB 911 et AB 908 étant l'ancien chemin de Ruffieu à Boussieu, abandonné depuis 1952, date de la construction de l'estacade de la RN 85 et la suppression du passage à niveau. Le prix reste de 9270€. France Domaine consulté le 3 octobre 2016 a répondu que désormais une non réponse sous un mois valait acceptation. Décision, à l'unanimité, de céder les parcelles à la SCI BPYM.

**Désignation d'un délégué à la commission construction durable de la CAPI :** Avec le lancement du dispositif d'accompagnement de la rénovation des logements, par « Ma reno » ou « Doremi », ces dossiers prennent de plus en plus d'importance au sein de la commission environnement. Le Conseil Communautaire du 31 janvier a donc décidé la création d'une nouvelle commission « Construction Durable ». Election, à l'unanimité de Christian Beton comme délégué titulaire et Viviane Bonnet comme suppléante.

**Contrat cadre pour l'offre de titres restaurant dans le cadre du contrat proposé par le Centre de Gestion :** Dans le cadre de la renégociation du contrat actuel, toutes les collectivités ont l'opportunité de donner un mandat au Centre de Gestion, sans engagement dans le cadre de cette

nouvelle procédure. Au vu des propositions, le Conseil Municipal pourra alors décider d'adhérer au contrat et de mettre en place les titres restaurant ou pas, en fonction du budget que cela impliquera. (unanimité).

**Tarifs du Centre de Loisirs sans hébergement pour 2017 :** Augmentation des tarifs à la journée de 2%, soit QF de 0 à 285€ : 4,50€, de 286 à 567€ : 6,80€, de 568 à 727€ : 9,30€, de 728 à 933€ : 11,70€, de 934 à 1208€ : 14,20€, de 1209 à 1326€ : 16,95€, supérieur à 1327€ : 18,10€, hors commune inférieur à 1000€ : 19,15€, hors commune supérieur à 1000€ : 19,60€ (17 pour, 1 abstention)

**Extinction nocturne de l'éclairage public dans le cadre de la CAPI :** Confirmation de la décision de s'associer à la démarche de la CAPI d'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h00 du matin (Unanimité)

**Commission scolaire :** examen des demandes du Conseil d'Ecole Primaire.

**Commission voirie :** Espace de jeux du lotissement des Pâquerettes. Réunir les habitants du lotissement pour recueillir leur sentiment.

**Ciné-été :** la séance commune sera le mardi 18 juillet, sur le terrain de l'école de Bous sieu. Film choisi « Ma vie de courgette ».

**Déclaration Préalable :**

Giaouras Rénovation : Parcelle AC 125, en zone Ub au PLU, Bleu Bg3, blanc et rouge RI' au PPR, 1650 RD 1085, pour installation d'une enseigne.

**Autorisation de travaux :**

Fadhila Amri : magasin Vival, en zone Ua au PLU, pour pose d'une cloison dans le magasin.

Permis de construire :

SAS Mavis (Huseyin Yilmaz) : Impasse des Chaumes, permis modificatif, pour création d'une fenêtre.

Maxime Schmitz et Kelly Mejean : parcelle AH 375, en zone Ua au PLU, pour construction d'une maison individuelle allée du Merlot.

Italo Vaudo : parcelle AB 844, en zone Uc et A au PLU, pour construction d'une maison individuelle, 51, chemin du Tillaret.

Denis Franco : parcelle AB 1, en zone Uc au PLU, pour construction d'une maison individuelle, 35, chemin du Tillaret.

Immobilier Sanfratello : parcelle AH 126, en zone Ua au PLU, blanc, bleu Bg1 et Rouge Rc au PPR, pour construction de 5 maisons individuelles et aménagement de deux logements dans une maison existante, les Berlioz.

Bonna-Sabla : parcelle B 240, en zone Ui au PLU, pour démolition d'une partie d'un atelier et extension de cet atelier, 227, rue du Vernay.

